



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.4/1/Add.1
16 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN
Comité préparatoire
Troisième session de fond
Genève, 15-17 avril 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Adoption de l'ordre du jour.....	2	2
2. Organisation des travaux.....	3 – 9	2
3. Rapport du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de poursuivre et de mener à bonne fin le processus de négociation et de rédaction du document final.....	10 – 12	4
4. Projet de document final de la Conférence d'examen de Durban.....	13 – 17	5
5. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de Durban et questions diverses.....	18 – 29	7
6. Adoption du rapport du Comité préparatoire.....	30	9

Ouverture de la session

1. Conformément à la décision PC.3/108 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, le Comité préparatoire tiendra sa troisième session de fond à l'Office des Nations Unies à Genève pendant trois jours ouvrables au maximum, du 15 au 17 avril 2009. La session sera ouverte par la Présidente du Comité préparatoire.

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa troisième session, le Comité préparatoire sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/CONF.211/PC.4/1), qui reprend l'ordre du jour de la deuxième session de fond, avec les changements suivants:

a) Les anciens points 3 et 4 de l'ordre du jour, intitulés respectivement «Rapports des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national» et «Examen des rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et pour la Conférence d'examen de Durban et contributions des organismes et mécanismes chargés des droits de l'homme», ont été supprimés puisque les décisions pertinentes ont été prises aux sessions de fond précédentes;

b) Conformément à la décision PC.3/9 du Comité préparatoire, un nouveau point 3 intitulé «Rapport du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de poursuivre et de mener à bonne fin le processus de négociation et de rédaction du document final» a été ajouté à l'ordre du jour.

Point 2. Organisation des travaux

3. Dans sa décision PC.1/1, le Comité préparatoire a décidé d'utiliser comme règlement intérieur, dans la mesure du possible, la section XIII du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

4. Dans sa décision PC.1/2 sur la participation d'observateurs aux sessions du Comité préparatoire, le Comité préparatoire a décidé que le mécanisme créé en vertu de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et les procédures appliquées par la Commission des droits de l'homme constituaient le cadre pour la participation et l'accréditation des organisations non gouvernementales. Dans cette même décision, le Comité préparatoire a défini pour l'accréditation des organisations non gouvernementales une procédure prévoyant que, dans le cas où un gouvernement soulèverait des questions concernant l'accréditation d'une organisation non gouvernementale, la décision finale serait prise par le Comité préparatoire conformément à la procédure ordinaire définie par le Conseil dans sa résolution 1996/31.

5. Pour donner suite à ses décisions portant sur des questions liées à l'accréditation des organisations non gouvernementales, le Comité préparatoire disposera d'une note du secrétariat (A/CONF.211/PC.4/3).

6. Le Comité préparatoire voudra bien se rappeler que les documents ci-après, qui contiennent des contributions spécifiques au processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, ont été publiés pour ses première et deuxième sessions de fond et pour son groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée:

A/CONF.211/PC.2/8	Contributions submitted by the Special Rapporteur on the right to education to the questionnaire prepared by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, pursuant to decision PC.1/10 of the Preparatory Committee of the Durban Review Conference at its first session
A/CONF.211/PC.2/CRP.2	Compilation of contributions submitted by specialized agencies of the United Nations system, United Nations bodies, regional and other intergovernmental organizations and non-governmental organizations
A/CONF.211/PC.2/CRP.4	Compilation of conclusions and recommendations adopted by the Intergovernmental Working Group on the Effective Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action
A/CONF.211/PC.2/CRP.5	Replies to the questionnaire submitted by the Committee on the Elimination of Racial Discrimination
A/CONF.211/PC.2/CRP.6	Replies to the questionnaire by States
A/CONF.211/PC/WG.1/5	Contribution conjointe des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales
A/CONF.211/PC/WG.1/CRP.1 et Add.1	Notes by the Secretariat containing a summary of additional replies to the questionnaire by States
A/CONF.211/PC/WG.1/CRP.2	Working document submitted by the Chairperson-Rapporteur of the intersessional working group
A/CONF.211/PC.3/2	Rapport du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire
A/CONF.211/PC.3/3 et Add.1	Rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire à la Conférence d'examen de Durban (Brasília, 17-19 juin 2008)
A/CONF.211/PC.3/4	Rapport de la Conférence régionale africaine préparatoire à la Conférence d'examen de Durban (Abuja, 24-26 août 2008)

A/CONF.211/PC.3/5	Note verbale datée du 8 octobre 2008, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, transmettant la contribution de la région asiatique à la Conférence d'examen de Durban
A/CONF.211/PC.3/6	Note du secrétariat transmettant la contribution de l'Union européenne à la Conférence d'examen de Durban
A/CONF.211/PC.3/9	Réponse du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine au questionnaire transmis par le secrétariat (A/CONF.211/PC.2/2)
A/CONF.211/PC.3/10	Note verbale datée du 13 septembre 2008, adressée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme par la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, transmettant la contribution écrite présentée par l'Organisation de la Conférence islamique
A/CONF.211/PC.3/CRP.1	Contribution du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

7. De nouvelles contributions reçues récemment du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sont reproduites dans les documents A/CONF.211/PC.4/6 et A/CONF.211/PC.4/7, respectivement.

8. Un résumé de toutes les contributions additionnelles reçues d'États et d'autres parties prenantes qui ne figuraient pas dans les documents déjà publiés sera distribué sous la cote A/CONF.211/PC.4/8.

9. Le Comité préparatoire sera également saisi d'un document contenant des projets de décision proposés par le Bureau (A/CONF.211/PC.4/4).

**Point 3. Rapport du groupe de travail intergouvernemental intersessions
à composition non limitée chargé de poursuivre et de mener à bonne fin
le processus de négociation et de rédaction du document final**

10. Dans sa décision PC.3/9 sur la poursuite des activités préparatoires de la Conférence d'examen de Durban, le Comité préparatoire a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de poursuivre et de mener à bonne fin le processus de négociation sur le document final de la Conférence d'examen de Durban et la rédaction de celui-ci sur la base de l'ensemble des propositions issues des travaux de sa deuxième session de fond (voir aussi par. 16 et 17 ci-après) et de toute autre contribution, et de faire rapport au Comité préparatoire à ce sujet à sa troisième session de fond.

11. Le Comité préparatoire a demandé au groupe de travail de tenir une réunion le 27 novembre 2008 et deux sessions. La première session a eu lieu du 19 au 23 janvier 2009 et la seconde se tiendra du 6 au 9 avril 2009.

12. À la présente session, le Comité préparatoire sera saisi du rapport du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée (A/CONF.211/PC.4/2).

Point 4. Projet de document final de la Conférence d'examen de Durban

13. Dans sa résolution 61/149, l'Assemblée générale a décidé de réunir en 2009 une conférence qui examinerait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans sa résolution 3/2, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé que la Conférence d'examen de Durban se tiendrait sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et dans le plein respect de ceux-ci, et qu'il n'y aurait pas de renégociation des accords qui y étaient contenus. Le Conseil a également décidé que l'examen porterait sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme.

14. Dans sa décision PC.1/13, le Comité préparatoire a décidé que, sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la résolution 61/149 de l'Assemblée générale et de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, les objectifs de la Conférence d'examen de Durban seraient énoncés comme suit:

1. Examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
2. Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
3. Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
4. Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

15. Dans sa décision PC.2/8, portant sur la structure du projet de document final de la Conférence d'examen de Durban, le Comité préparatoire a décidé que le document final, composé d'une partie déclarative et d'une partie dispositive prévoyant de nouvelles actions et initiatives, serait fondé sur les contributions présentées conformément à la décision PC.1/10 et sur les résultats des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national, et qu'il aurait la structure suivante:

a) L'examen des progrès et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, y compris l'évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée:

- Les sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- Les mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, à tous les niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- Les recours utiles, voies de droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir à tous les niveaux;
- Les stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

b) L'évaluation de l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies s'occupant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;

c) La promotion de la ratification et de l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en considération adéquate des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

d) L'identification et la mise en commun des bonnes pratiques adoptées aux niveaux national, régional et international dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

e) L'identification d'autres mesures et initiatives concrètes à prendre à tous les niveaux en vue de combattre et d'éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre

de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de s'attaquer aux problèmes et facteurs qui y font obstacle, compte tenu notamment des éléments nouveaux apparus depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en 2001.

16. Dans sa résolution PC.3/1, le Comité préparatoire a décidé d'entamer immédiatement le processus de négociation et de rédaction du document final de la Conférence d'examen de Durban. Il a également décidé que le document de travail intitulé «Certains éléments indicatifs concernant le document final» (voir A/CONF.211/PC.3/2, annexe IV) constituait une base de discussion et de négociation à cette session du Comité préparatoire, sans préjudice de la possibilité pour les autres parties prenantes de faire d'autres propositions. Il a décidé en outre que la rédaction de la partie déclarative du document final serait entreprise à la suite de la première lecture par le Comité préparatoire des cinq sections de la partie substantive du document final.

17. À sa deuxième session de fond, le Comité préparatoire, en coordination avec cinq facilitateurs, a achevé la première lecture et entamé la deuxième lecture de la compilation des propositions présentées par les délégations pour chacune des cinq sections du projet de document final de la Conférence d'examen correspondant à sa structure, conformément à la décision PC.2/8 du Comité préparatoire. La compilation des propositions, qui reflète l'état des négociations relatives au projet de document final à la date du 16 octobre 2008 (A/CONF.211/PC/WG.2/CRP.1), a ensuite été portée à l'attention du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée.

Point 5. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de Durban et questions diverses

18. Dans sa décision PC.2/13, qui concerne le lieu, la date et la durée de la Conférence d'examen de Durban, le Comité préparatoire a décidé que la Conférence d'examen de Durban, qui comprendra un débat de haut niveau, aurait lieu à Genève du 20 au 24 avril 2009.

19. Dans sa décision PC.1/4 relative au niveau de participation, le Comité préparatoire a décidé que la participation à la Conférence devrait se faire au plus haut niveau possible.

20. Suite à la décision PC.1/5 du Comité préparatoire, le Secrétaire général a nommé la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Secrétaire générale de la Conférence d'examen de Durban, le 7 janvier 2008.

21. Dans sa décision PC.2/11, le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour provisoire suivant pour la Conférence d'examen de Durban:

1. Ouverture de la Conférence;
2. Élection du Président;
3. Débat de haut niveau;
4. Adoption du règlement intérieur;
5. Élection des autres membres du Bureau;

6. Pouvoirs des représentants à la Conférence;
 7. Adoption de l'ordre du jour;
 8. Organisation des travaux;
 9. Questions découlant des objectifs de la Conférence:
 - a) Examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
 - b) Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
 - c) Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
 - d) Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques mises en place dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
 10. Adoption du document final et du rapport de la Conférence d'examen de Durban.
22. Dans sa décision PC.1/9, le Comité préparatoire a recommandé l'utilisation, pour la Conférence d'examen de Durban, du règlement intérieur provisoire figurant dans l'appendice à ladite décision (voir A/62/375, annexes).
23. Dans sa décision PC.2/14, le Comité préparatoire a décidé que le slogan de la Conférence d'examen de Durban serait «Unis contre le racisme: dignité et justice pour tous».
24. Dans sa décision PC.2/15, le Comité préparatoire a décidé que le logo de la Conférence d'examen de Durban serait le même que celui de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001. Le Comité préparatoire a aussi décidé d'ajouter au logo les éléments suivants: «Conférence d'examen de Durban» et «2001-2009» et a délégué au Bureau le soin de mettre au point les détails du logo en consultation avec le secrétariat.

25. Dans sa décision PC.2/9, le Comité préparatoire a prié la Haut-Commissaire, en sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence d'examen de Durban, de préparer et de mener, en étroite coopération avec le Département de l'information, une campagne d'information mondiale en vue de mobiliser l'appui de tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que d'autres secteurs intéressés, pour les objectifs de la Conférence d'examen de Durban.

26. Dans sa décision PC.2/12, le Comité préparatoire, rappelant sa décision PC.1/2 relative à la participation et à la consultation d'observateurs à ses sessions, a décidé que les mêmes critères, pratiques et mécanismes devraient s'appliquer à la participation de tous les observateurs à la Conférence d'examen de Durban.

27. Dans sa décision PC.3/109, le Comité préparatoire a décidé de demander à l'Assemblée générale de prévoir au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes pour faciliter la participation à la Conférence d'examen de Durban des organes compétents créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et des mécanismes compétents du Conseil des droits de l'homme.

28. Dans sa décision PC.3/103, le Comité préparatoire a décidé d'inviter la Haut-Commissaire à contribuer à la Conférence d'examen en élaborant un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, comportant des propositions pour en accélérer l'application, ainsi que sur la mise en œuvre des décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. À sa présente session, le Comité préparatoire sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/CONF.211/PC.4/5).

29. Les projets de décision qui seraient proposés par le Bureau du Comité préparatoire seront publiés sous la cote A/CONF.211/PC.4/4.

Point 6. Adoption du rapport du Comité préparatoire

30. À l'issue de sa session, le Comité préparatoire adoptera un rapport qui sera soumis à la Conférence d'examen de Durban.
